



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des Territoires
Service eau environnement forêt
Unité eau et milieux aquatiques**

Gap, le 19 mai 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°05-2020-03-18-003 DU 18 MARS 2020
PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'EMPLOI DU FEU EN PERIODE ROUGE

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code forestier et notamment le titre III (défense et lutte contre les incendies de forêt) du livre I (dispositions

communes à tous les bois et forêts) ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2017-03-14-004 du 14 mars 2017 ;

VU l'avis du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires ;

CONSIDÉRANT la mise en place du plan de déconfinement à compter du 11 mai 2020

Sur Proposition de la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°05-2020-03-18-003 du 18 mars 2020, interdisant l'emploi du feu dans les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues, ainsi que tous les terrains qui en sont situés à moins de 200 mètres, sur certaines communes du département, est abrogé.

Article 2 :

Les dispositions figurant à l'arrêté n°05-2017-03-14-004 du 14 mars 2017 s'appliquent, à compter de ce jour, le département est en période orange quant à l'emploi du feu.

Article 3 :

L'emploi du feu est interdit pour toute personne par vent de plus de 40 kilomètres par heure.

Article 4 :

Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes, la Sous-préfète de Briançon, les Maires du département, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef du Service interministériel de Défense et de Protection civile, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes, le Directeur Départemental de la sécurité publique, le Chef de Service de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur du Parc National des Ecrins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,